



1/2



Mythe



Faits

«Le système de primes des assureurs-maladie s'apparente à une jungle dépourvue de toute transparence pour les assurés.» **Vraiment?**

Mythe: Le système de primes des assureurs-maladie suisses est une jungle impénétrable. Chaque année, les assurés doivent se repérer dans une offre composée de plusieurs milliers de primes.

Faits: Les assurés en Suisse ont effectivement le choix du prestataire avec lequel ils souhaitent conclure leur assurance obligatoire de soins. C'est sans nul doute une bonne chose et cela caractérise notre système de santé. Les assurés ne sont cependant nullement confrontés à une jungle des primes; il leur suffit de répondre à trois questions pour choisir l'offre qui leur convient dans une sélection parfaitement limpide.

Contexte: Le gros titre «Jungle des primes avec 287'000 primes» est frappant. Ce chiffre correspond au nombre de primes que les assureurs-maladie ont soumis pour autorisation à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en Suisse pour l'année 2013. Toutefois, en déduire que les assurés seraient contraints de se repérer dans une jungle de 287'000 offres serait totalement faux.

L'aménagement des primes selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est soumis à différentes prescriptions légales qui ont les conséquences suivantes: une soixantaine d'assureurs-maladie calculent les primes pour les enfants (jusqu'à sept niveaux de franchise), les jeunes adultes de 19 à 25 ans et les adultes (respectivement cinq niveaux de franchise) et ce, pour 43 régions. Toutes les primes font l'objet d'un rabais si la couverture accidents est garantie dans la loi sur l'assurance-accident (AA). À cela s'ajoutent les primes pour des modèles d'assurance alternatifs supplémentaires (modèles de bonus, HMO, Telmed, etc.). Il ne reste plus qu'à calculer!

Il y a cependant un «mais» et il est de taille: sur les 287'000 offres de primes autorisées par l'OFSP, les offres pertinentes pour l'assuré sont d'à peine 0,42%. Motif: le canton de résidence, la région de primes, l'âge ou la nécessité d'une couverture accidents sont des facteurs non influençables. L'offre subit encore une réduction drastique – et devient tout à fait maîtrisable – dès qu'un assuré répond aux deux questions suivantes:

- *Quel est le modèle d'assurance qui me convient (ordinaire ou alternatif, par exemple un modèle médecin de famille)?*
- *Quel doit être le montant de ma franchise annuelle?*



curafutura

Gutenbergstrasse 14 | 3011 Berne
Tél. +41 31 310 01 80
www.curafutura.ch

Mythes & Faits **No 05**

2/2

Les différents comparateurs de primes disponibles sur Internet apportent à ce choix une aide précieuse. Pour finir, il reste une troisième et dernière question auxquelles l'assuré doit répondre:

- *Quel assureur maladie jouit de ma confiance et auprès duquel je souhaite conclure mon assurance maladie obligatoire?*

Ce processus de sélection est comparable à l'achat d'une bouteille d'eau minérale: il n'est ainsi pas nécessaire de connaître le prix de toutes les offres en Suisse pour acheter une bouteille d'eau minérale à Rapperswil. On opte plutôt pour un point de vente, où l'on choisit ensuite le produit souhaité. Il importe peu dans un tel cas qu'il existe simultanément d'autres offres supplémentaires en Suisse.

Source: propres calculs sur la base des primes 2013 publiées par l'OFSP

De la «jungle des primes» théorique à une offre d'assurance transparente en pratique

Offres de primes

